

Didier Panfili**Territoires et frontières
chez les auteurs de l'*Histoire Générale de Languedoc*
(tome 1 [début en 700] à tome 8 [arrêt en 1200])**

Cette courte étude¹ présente les résultats d'une recherche incomplète portant sur l'usage de la territorialité dans les volumes de l'*Histoire générale de Languedoc* consacrés à la période allant de 700 à 1200. Il s'agira tout d'abord de dresser une brève histoire de cet opus pour lequel on dispose de trois versions publiées entre 1730 et 1905, puis d'évoquer la démarche adoptée pour dégager les évolutions et enfin les résultats obtenus autour de l'analyse de l'emploi d'un certain nombre de mots².

1. Brève histoire de l'*Histoire générale de Languedoc*

Le principe même d'une HGL – sigle pour désigner l'ouvrage – naît le 24 janvier 1708 d'une volonté, celle de l'assemblée des États de Languedoc que préside l'archevêque de Narbonne, Charles Le Goux de La Berchère, qui souhaite parrainer une histoire complète de la province. C'est vers les Mauristes, bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, que l'on se tourne puisque ceux-ci disposent d'une expérience certaine, celle de la diplomatie depuis Jean Mabillon, et celle de la rédaction d'une *Histoire de Bretagne* par dom Lobineau publié en 1707, soit un an seulement avant la commande de l'HGL : on voit là un phénomène d'émulation entre les provinces. Après un premier choix malheureux, ce n'est qu'en 1715 que dom Claude Devic (1670-1734) et dom Joseph Vaissète (1685-1756) sont chargés de mener les recherches dans les dépôts provinciaux (bibliothèques publiques,

¹ Je tiens à remercier Geneviève Bühner-Thierry de m'avoir convié lors de cette première journée de l'ANR franco-allemand *Territorium* qu'elle dirige avec Steffen Patzold.

² Benoît Cursente et Mireille Mousnier, éd., *Les Territoires du médiéviste*, Rennes 2005. On lira en particulier avec beaucoup d'intérêt les six contributions portant sur l'historiographie du mot territoire, id., p. 23-103.

forteresses royales, églises, abbayes, collections privées), et parisiens (Trésor des Chartes, grands corps de l'État, bibliothèque de Colbert, etc.). Ce ne sont pas moins de 131 volumes de documents qui sont ainsi compilés par les deux mauristes et qui forment aujourd'hui la collection dite du Languedoc au Cabinet des Manuscrits de la BnF.

Sur cette base, les Mauristes publient de 1730 à 1745 chez l'imprimeur parisien Jacques Vincent cinq gros volumes in-folio qui couvrent une période s'étendant de ce qu'ils nomment les « origines », en s'appuyant sur les auteurs antiques, jusqu'à 1643. La structure de l'HGL est présentée dans le tableau placé à la fin de cette étude. Chaque volume comprend trois parties : un récit historique, suivi de longues notes savantes, et enfin ce qui est désigné comme « preuves », c'est-à-dire ce que depuis la fin du XIX^e siècle nous nommons les pièces justificatives et qui ne représentent qu'une très infime part de l'ensemble des documents collectés dans les 131 volumes de la collection du Languedoc.

Un siècle plus tard, l'HGL est reprise par Alexandre Du Mège et son compatriote toulousain Jean-Baptiste Paya qui va éditer cette nouvelle HGL. Du Mège est un pur produit du romantisme, plus collectionneur qu'historien – il se présente lui-même comme un antiquaire. C'est aussi avant tout un occitaniste, en ce sens qu'il s'emploie d'abord à rechercher, pour le Moyen Âge, les œuvres des troubadours et à valoriser l'usage de l'occitan. On lui doit d'avoir prolongé l'HGL jusqu'en 1830 ; Du Mège se lance donc dans une Histoire du Temps Présent. Moins d'une génération après sa mort qui intervient en 1863, ses travaux sont totalement rejetés par une nouvelle équipe.

Édouard Privat, libraire toulousain, rassemble au début de la III^e République une équipe à qui il commande une nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc*. Sans modifier la structure ni le texte de l'édition originale des Mauristes à la différence de Du Mège, ces historiens vont l'amplifier en ajoutant de copieuses notes, de nombreux documents, une continuation de 1643 à 1790 ainsi qu'un volume consacré à l'histoire graphique. Le nombre de tomes est porté de cinq gros in-folio à un monstre de 16 volumes in-quarto pour un total de 19414 pages. C'est Auguste Molinier qui est chargé de l'essentiel des chapitres de la période qui nous intéresse ici, puisqu'il débute en 877.

Cette édition constitue aujourd'hui l'édition de référence de l'*Histoire générale de Languedoc* au sein de la communauté scientifique.

A priori, et j'insiste bien sur cette nuance, on peut donc suivre une évolution qui nous mène tour à tour du second tiers du XVIII^e siècle, à la première moitié du XIX^e siècle (1830-1850) et enfin au tournant des XIX^e et XX^e siècles. L'œuvre est considérable et son intérêt éditorial demeure fort : rééditée deux fois au XIX^e siècle avec des compléments importants, elle le fut de nouveau deux fois au tournant des XX^e et XXI^e siècles sans aucun apport cette fois : en 1993, on reproduit la version de Du Mège, en 2003-2006, celle des éditions Privat.

2. Démarche

Au-delà des mots « territoire » et « frontière » qui ont évidemment été relevés dans leur contexte d'emploi, ma première démarche a été de collecter d'autres mots définissant des territoires au sens politique du terme, c'est-à-dire sensés renfermer une connotation de pouvoir, d'autorité s'exerçant sur une portion d'espace. Je n'ai retenu que les mots renvoyant à une domination laïque, rejetant par exemple « paroisse », « archidiaconé », « évêché » ou « diocèse » parce que cela m'aurait entraîné trop loin. Dans ce cadre, j'ai également fait des choix qui me semblaient particulièrement révélateurs de la conception territoriale des auteurs et, pour des questions de temps, je n'ai gardé que deux mots : « vicomté » et « châtelainie ».

J'ai essayé de relever dans ces écrits ce qui spatialement faisait le pouvoir (un espace, un ou plusieurs pôles, etc.).

Enfin, j'ai relevé la façon dont était présentée et définie la frontière : une ligne, un espace fluctuant, une zone tampon.

Dans le même temps, j'ai cherché à observer si l'attribution de ces termes par les historiens s'appuyait sur des traces objectives (mention dans les actes de ces mots) ou s'il s'agissait d'une construction subjective liée à une interprétation inconsciente ou non d'occurrences du type « vicomte », « château » ou « châtelain » impliquant *a priori* l'existence d'une vicomté ou d'une châtelainie.

3. Analyses

Première limite : j'ai renoncé à l'analyse des parties « histoire » d'Alexandre Du Mège pour une raison simple : il reprend le texte des Mauristes tout en le modifiant régulièrement et je n'ai pu, faute de temps, comparer les quelques deux fois 2000 pages ainsi rédigées. Par ailleurs, jamais cet auteur n'emploie aucun des mots recherchés dans ses copieuses notes qui occupent tout de même 790 pages. En revanche, signe de son obsession, il utilise 242 fois le mot « troubadour » ! Autant dire tout de suite qu'il faudra donc se passer de cette étape historiographique intermédiaire qui aurait pu être intéressante et importante à observer.

3.1. « Frontière »

En dehors des bénédictins qui l'emploient plus que « territoire », le mot « frontière » n'est que très exceptionnellement usité par les auteurs de la fin du XIX^e siècle.

Le mot est presque toujours au pluriel chez les bénédictins (91% des occurrences, soit 135 sur 148) et 78 % des occurrences (113 sur 148) servent exclusivement à localiser un bien mais surtout un lieu qui peut être une abbaye, un château, etc. Ex. : « *l'abbaye de Conques, située sur les frontières du Rouergue et de l'Auvergne* » (tome III, page 23 – année 883). Et donc, à l'inverse, moins de 22 % des occurrences seulement (35 sur 148) sont usitées pour marquer une limite entre deux entités. Or, les deux tiers de ces cas (21 occurrences sur 34) traduisent la rupture entre le monde chrétien et le monde musulman – le mot « Infidèles » est employé mais le plus souvent il est question des *Sarrasins* –. Sous la plume de Vaissète et Devic, il s'agit même de LA frontière par excellence puisque, dans 11 des 13 cas où le mot est employé au singulier avec le sens de limite séparant deux entités, c'est dans ce contexte précis. La 13^{ème} occurrence au singulier est quelque peu analogue puisqu'elle évoque les populations païennes à l'extérieur de l'Empire carolingien, au nord-est de ce dernier.

« Frontière » dans l'*Histoire générale de Languedoc*

| | | | | |
|--|---------------------------------------|-------------------|--------------------|---------------------|
| | VIII ^e -IX ^e s. | X ^e s. | XI ^e s. | XII ^e s. |
|--|---------------------------------------|-------------------|--------------------|---------------------|

| | DV | <i>M</i> | DV | <i>M</i> | DV | <i>M</i> | DV | <i>M</i> |
|---------------------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|
| - frontière | 10 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 |
| - pour localiser | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| - pour séparer | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| - frontières | 18 | 0 | 30 | 0 | 37 | 0 | 48 | 2 |
| - pour localiser | 12 | 0 | 25 | 0 | 34 | 0 | 39 | 1 |
| - pour séparer | 6 | 0 | 5 | 0 | 3 | 0 | 9 | 1 |
| total | 28 | 0 | 30 | 0 | 39 | 0 | 49 | 2 |

version Devic-Vaissète (DV) et Molinier (*M*)

Trois autres mentions, rencontrées uniquement dans des volumes de notes concernant des faits antérieurs au XI^e siècle s'appliquent au royaume de France. Enfin, aussi bien dans les Histoires que dans les Notes, Vaissète évoque 8 fois les frontières – car dans ce cas le mot est systématiquement au pluriel – des États ou des domaines des comtes de Toulouse pour des éléments tous postérieurs à 1095, et même, dans 6 cas sur les 8, postérieurs à 1193, soit un siècle plus tard ; un rapide sondage dans le XIII^e siècle montre un phénomène qui se poursuit de façon répétée chez l'auteur. Le dernier cas concerne les frontières des États des Trencavel en 1141.

Au total, avec les bénédictins, la frontière qui sépare marque une rupture avec le monde des Autres, des non Chrétiens, tout au long de la période qui nous concerne, mais elle traduit aussi une limite, celle des terres que contrôle le comte de Toulouse à partir de l'extrême fin du XI^e siècle et surtout un siècle plus tard, à partir de 1193. Ainsi, dans les écrits des Mauristes, les frontières, c'est-à-dire ces éléments séparant des territoires politiques, ne semblent constitués qu'à partir de l'extrême fin du XII^e siècle.

3.2. « Territoire »

Une première mise en garde est nécessaire : les occurrences du type « en Toulousain », etc. qui désignent un territoire – ici le Toulousain – sans que le mot territoire, ne soit usité, n'ont pas été comptabilisées. Elles sont pourtant très nombreuses. En revanche sont comptabilisés « territorial », « territoriaux », etc.

« Territoire » dans l'*Histoire générale de Languedoc*

| | VIII ^e -IX ^e s. | | X ^e s. | | XI ^e s. | | XII ^e s. | |
|------------------------------------|---------------------------------------|-----------|-------------------|----------|--------------------|----------|---------------------|----------|
| | DV | M | DV | M | DV | M | DV | M |
| « dans le territoire d' » : | 11 | 13 | 17 | 4 | 17 | 1 | 29 | 8 |
| - une cité épiscopale | 3 | 7 | 1 | 3 | 1 | 0 | 7 | 2 |
| - un monastère | 2 | 3 | 2 | 0 | 2 | 1 | 9 | 0 |
| - un château | 3 | 1 | 5 | 0 | 8 | 0 | 9 | 6 |
| - un autre type de lieu | 3 | 2 | 9 | 1 | 6 | 0 | 4 | 0 |
| autre sens | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| total | 12 | 13 | 18 | 4 | 17 | 1 | 30 | 8 |

version Devic-Vaissète (DV) et Molinier (M)

Globalement, chez les auteurs de l'PHGL, le mot territoire apparaît d'abord comme étroitement associé à un pôle, à un lieu central au sens de la théorie de Christaller, qu'il s'agisse ici d'une cité épiscopale, d'un monastère, d'un château ou d'un lieu de moindre importance. Mais ce territoire est aussi un espace dont les limites ne sont jamais définies ou précisées. Je me contenterai d'un seul exemple : le testament du comte Roger 1^{er} le Vieux, rédigé vers 1002-1012 : « je donne la cité de Carcassonne et son comté » (*dono civitatem Carcassonam cum ipso comitatu Carcassense*) et plus loin, tout aussi éclairant, « je donne à mon fils Raimond lui-même le château de Rennes et son comté » (*dono ad ipsum Raimundum filium meum Redas castellum cum suo comitatu*). Les sources vont bien dans ce sens d'une centralité qui définit le lieu à partir duquel s'exerce le pouvoir qui autorise à porter un titre, à exercer des droits et à prélever des revenus spécifiques. Et je ne suis pas du tout certain que le *comitatus* ait à cette date une connotation territoriale, voire la moindre connotation territoriale. Il est même fort possible que, longtemps, il n'ait désigné qu'un ensemble de droits attachés au contrôle d'un pôle central.

On voit bien dans le tableau des occurrences qu'à partir du moment où Auguste Molinier prend le relais de ses contemporains dans l'écriture, l'usage du mot s'effondre. Autant ses congénères qui travaillent sur la période antérieure à 877 utilisent volontiers le mot « territoire » dans les ajouts à

l'œuvre de Devic et Vaissète, au point d'en offrir plus d'occurrences, autant Auguste Molinier semble réticent à le faire.

Le registre dans lequel ce dernier va puiser est autre. Il rédige les chapitres concernant la période féodale. Il faudra s'en souvenir. Sous sa plume paraissent au grand jour les renvois à des circonscriptions d'échelles différentes – comté, vicomté, châellenie, etc. –, comme si la mention d'un vicomte ou d'un château faisait la vicomté ou la châellenie.

3.3. « Vicomté »

Dans un premier temps, je me suis contenté de relever le mot « vicomté » mais je croisais de nombreux autres mots évoquant la charge vicomtale, comme « vicomte » ou « le vicomte Adémar » ou « Adémar, vicomte » ou « Adémar, vicomte de Toulousain ». J'ai donc recommencé le comptage pour prendre en considération cette diversité des occurrences qui allait me permettre de mieux saisir le poids de la territorialisation par rapport à l'ensemble des occurrences.

« Vicomte(sse) » et « vicomté » dans l'*Histoire générale de Languedoc*

| | IX ^e s. | | X ^e s. | | XI ^e s. | | XII ^e s. | |
|--------------------------------|--------------------|------------|-------------------|------------|--------------------|------------|---------------------|------------|
| | DV | M | DV | M | DV | M | DV | M |
| Total occurrences | 157 | 42 | 318 | 64 | 704 | 102 | 687 | 88 |
| dont : | | | | | | | | |
| - Vicomte | 28% | 21% | 15% | 17% | 11% | 11% | 16% | 20% |
| - X, vicomte(sse) | 32% | 9% | 41% | 8% | 33% | 8% | 21% | 6% |
| Sans territorialisation | 60% | 30% | 56% | 25% | 44% | 19% | 37% | 26% |
| - X, vicomte(sse) de | 35% | 61% | 34% | 48% | 45% | 42% | 48% | 42% |
| - Vicomté | 5% | 9% | 10% | 27% | 11% | 39% | 15% | 32% |
| Avec territorialisation | 40% | 70% | 44% | 75% | 56% | 81% | 63% | 74% |

version Devic-Vaissète (DV) et Molinier (M)

Avec cette méthode, on dispose de 1866 occurrences pour les premiers auteurs de l'PHGL, réparties de façon inégale comme le montre le tableau (157 pour le IX^e siècle, 318 pour le X^e siècle, 704 pour le XI^e siècle et 687 pour le XII^e). Le tableau présente une imperfection due à un découpage par siècle. Chez les bénédictins de Saint-Maur, l'évolution est plus fine que ce qu'il en donne à voir. Ainsi, au XI^e siècle, une nette rupture dans le choix de l'usage de telle ou telle expression s'observe. Il y a un avant et un après 1072. Avant cette date, les expressions renvoyant à une territorialisation tournent autour de 40 % ; ensuite, la barre s'élève autour de 60 %. Un petit détour par les sources reproduites dans le tome V montre qu'après 1072, les mentions de « vicomte de tel endroit » se font effectivement, non pas systématiques, mais plus nombreuses qu'avant. Ce qui me fait dire, là encore, que les bénédictins, qui certes abusent du mot « vicomté », collent toutefois relativement aux textes et opèrent par traduction littérale. Le mot « vicomté », par ailleurs, ne dépasse jamais 15 % du total des occurrences vicomtales dans leurs écrits.

Qu'en est-il pour les auteurs de la fin du XIX^e siècle ? D'abord, il convient de noter que le nombre d'occurrences se limite à 296 pour l'ensemble des IX^e-XII^e siècles (elles se répartissent ainsi : 42 pour le IX^e siècle, 64 pour le

X^e siècle, 102 pour le XI^e siècle et 88 pour le XII^e siècle). Autant dire que les pourcentages doivent ici être entrevus avec beaucoup de précaution. Seconde précision : Auguste Molinier rédige la partie postérieure à 877 et, dès lors qu'il est seul maître de la rédaction, l'emploi du mot « vicomté » explose littéralement sous sa plume puisqu'il est toujours supérieur à 27 % des occurrences, pour atteindre 39 % pour le XI^e siècle. Alors qu'on constate une montée en puissance de la territorialisation chez Devic et Vaissète, on note une hyper territorialisation immédiate chez Molinier.

On pourrait faire le même constat pour le mot « châtelanie », très rarement usité dans l'HGL, puisqu'elle ne renferme au total que 16 occurrences dont 11 pour le seul Auguste Molinier. La châtelanie n'apparaît qu'en 1002 dans les écrits des bénédictins de Saint-Maur, mais elle est présente dès 960 dans ceux de Molinier et à trois autres reprises encore au X^e siècle.

Bilan

Quel bilan peut-on tirer de ce qui précède ? Toute la difficulté réside dans l'explication de cette vision très territoriale du pouvoir.

Dom Devic et dom Vaissète sont des Languedociens qui répondent à une commande, celle des États de Languedoc qui soutiennent moralement et financièrement cette œuvre de longue haleine. Et même si leur occitanisme est bien palot comparé à celui de Du Mège qui s'emporte parfois dans de longs commentaires très romantiques, cette Histoire des Mauristes sert aussi à reconnaître – pour complaire à leurs commanditaires – tout l'intérêt des autonomies provinciales et le rôle essentiel des États du Languedoc dans le cadre d'une décentralisation administrative. Dans l'épître dédicatoire qui précède leur préface, les Mauristes s'adressent aux États du Languedoc en évoquant le rôle de leurs prédécesseurs dans « *leur fermeté à soutenir leurs droits sans blesser ceux du prince* ». Il n'est pas anodin de constater que le moment choisi par les auteurs pour mettre un terme à leurs travaux – l'année 1643, mort de Louis XIII – est aussi celui où la monarchie, *via* Richelieu, remet en cause cette décentralisation.

Jusqu'à la Révolution, le passé n'est jamais vraiment pensé comme dépassé. Comme le rappellent Reinhard Koselleck³ ou plus récemment François Hartog⁴, la Révolution produit une modification du régime d'historicité, c'est-à-dire un changement de la place et de la valeur relatives assignées au présent, au passé et au futur dans la perception des contemporains. Avant 1789, l'histoire reste, pour l'essentiel, conforme à son antique conception de *magistra vitae* [qui enseigne la vie]. Elle constitue un dépôt d'expériences toujours vécues comme actuelles et donc directement transférables. Dans une société encore largement régie par la coutume, l'idée de devenir, au sens où celui-ci abolit la configuration précédente et produit de l'irréversible, n'est guère répandue. Aussi est-il concevable d'invoquer la tradition pour s'opposer à tout changement ainsi que l'illustre la défense des privilèges que revendiquent notamment les États du Languedoc, mais aussi par exemple le rôle des vicomtes. Au cours de leurs travaux, les deux Mauristes ont eu d'importants échanges épistolaires avec certains vicomtes comme en témoignent les nombreuses lettres reproduites dans l'introduction générale du XIX^e siècle, soit en raison des archives qu'ils détenaient, soit comme membres des États du Languedoc. Seul apparaît comme incontestablement légitime ce qui a toujours été. Certes, cette conception de l'Histoire vacille au XVIII^e siècle à mesure que s'affirme la notion de progrès mais les Mauristes demeurent en grande partie à l'écart de ce mouvement.

Quoi qu'il en soit, on a eu l'occasion de noter que les Mauristes restent souvent assez proches des textes. C'est net pour le mot *territorium*, ça l'est aussi pour « frontières » comme limites d'entités politiques qui ne paraissent dans leurs écrits qu'à la fin du XII^e siècle.

À l'inverse, les propos d'Auguste Molinier semblent bien reposer sur un choix personnel, un effet d'écriture qui lui est propre, même s'il ne faut pas négliger une tendance historiographique lourde. Je m'explique : j'ai analysé par curiosité le registre de langage de Léonce Auzias, mort en 1934 avant que son

³ Reinhart Koselleck, *Le Futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, trad., Paris 1990 ;

Id., *L'Expérience de l'histoire*, trad., Paris 1997.

⁴ François Hartog, *Des régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris 2003.

ouvrage, *L'Aquitaine carolingienne*, ne soit totalement achevé⁵. Bien qu'utilisant 27 fois le mot « vicomte », jamais il n'emploie le mot « vicomté ». De même pour le mot « château » croisé à 49 reprises, alors que les deux seules occurrences du mot « châtelainie » évoquent ce qui adviendra par la suite, soit après 987.

On a également vu, à travers les exemples des rédacteurs de l'HGL du XIX^e siècle qui précèdent Molinier pour la période antérieure à 877, qu'il n'y avait guère de différences entre leurs écrits et ceux de Devic et Vaissète. Il faut sans doute revenir sur le parcours de Molinier pour peut-être comprendre cet usage abusif de mots comme « vicomté » et « châtelainie » au moins pour la période antérieure à 1150. Il est né en 1851 et soutient en 1873 sa thèse de l'École des Chartes. C'est cette thèse d'ailleurs qui lui permet de se faire remarquer et d'être associé à l'équipe que Privat forme pour la nouvelle édition de l'HGL. Le sujet du mémoire doit être souligné : c'est le *Catalogue des actes de Simon et Amaury de Montfort*⁶. Ce qui veut dire que Molinier est spécialiste du début du XIII^e siècle où les mots « vicomté » et « châtelainie » se croisent relativement régulièrement. Je pense que ce travail initial a fortement influencé ses écrits postérieurs. Et il transpose pour les siècles antérieurs le nom de ces circonscriptions, un peu comme Marcel Pacaut qui, beaucoup plus récemment, a disserté sur la féodalité du Poitou aux X^e-XII^e siècles en y introduisant de nombreux éléments valables uniquement pour le XIII^e siècle⁷.

Mais Auguste Molinier est aussi un historien de son temps. Il écrit en effet au moment où la République se reconstruit. Jusqu'en 1889/90, elle doit encore faire face à un fort courant bonapartiste, voire royaliste, et, jusqu'en 1890/92, à une franche hostilité de la hiérarchie ecclésiastique. Et c'est aussi le moment où la République met en valeur les Petites Patries mais pour permettre leur fusion dans la Grande Patrie⁸. Si les monographies locales ou régionales

⁵ Léonce Auzias, *L'Aquitaine carolingienne (778-987)*, réédition Pau 2003 (Paris 1938).

⁶ Auguste Molinier, *Catalogue des actes de Simon et d'Amaury de Montfort*, dans : Bibliothèque de l'École des Chartes 34 (1873), p. 153-203, 445-501.

⁷ Marcel Pacaut, *Les châtelains du Poitou et l'avènement du régime féodal. XI^e et XII^e siècles*, Poitiers 1964.

⁸ Jean-François Chanet, *L'école républicaine et les petites patries*, Paris 1996 ; Anne-Marie Thiesse, *Ils apprenaient la France. L'exaltation des régions dans le discours patriotique*, Paris 1997.

sont valorisées, elles ont pour but de servir de modèles dans un vaste projet politique, l'intégration dans la République et la Nation. Il ne faut pas oublier que pour Charles-Victor Langlois, disciple d'Ernest Lavisse qui a beaucoup œuvré pour l'enseignement, l'histoire locale apparaît comme un résumé, une miniature de l'histoire nationale, et est essentielle pour enseigner l'histoire nationale. Or, s'il y a bien conception de la Nation comme « unité dans la diversité », il y a rejet aussi du régionalisme au sens de l'autonomie, linguistique d'une certaine manière, mais surtout politique. La pulvérisation des pouvoirs et celle des territoires sont honnies. Il n'est pas anodin de noter que l'HGL de Privat s'achève en 1790, au moment où on crée la départementalisation : l'existence des départements prend effet le 4 mars 1790, seul territoire avec l'État et, dans une moindre mesure, la commune, à avoir grâce aux yeux des Républicains de la fin du XIX^e siècle. Or, ces départements mettent à mal des structures territoriales sensées être nées avec la féodalité que les historiens du XIX^e siècle vont rapidement associer à l'anarchie, période sur laquelle travaille Auguste Molinier. Le mot « anarchie » n'apparaît qu'à deux reprises dans le registre de Devic et Vaissète, pour évoquer des épisodes se déroulant au IV^e siècle et au milieu de IX^e siècle avec les raids scandinaves. Dans les écrits d'Auguste Molinier, le mot « anarchie » revient à neuf reprises – mais pour la période postérieure au IX^e siècle –, dont deux fois associées au qualificatif « féodal ». Voici deux exemples très intéressants pour le sujet qui nous occupe : dans le tome 3, « *Les souverains ont toujours, même au milieu de l'anarchie féodale, essayé de mettre un frein à l'émiettement territorial* » ; dans le tome 4, « *C'est ainsi que l'évêque de Cahors avait profité de l'anarchie féodale pour s'emparer du titre de comte* ». L'anarchie féodale est donc bien mise en relation avec le territoire démembré ou approprié et contre lequel la monarchie – entendons ici un pouvoir qui devrait être centralisé – doit lutter. En mettant en exergue les vicomtés, les châtelainies, c'est-à-dire des territoires construits de toute pièce par l'auteur lui-même et en les associant dès la fin du IX^e siècle au mot « anarchie », Auguste Molinier participe à la propagation de l'idée que seules les super-structures étatiques peuvent s'opposer à cette anarchie. C'est bien sur l'invention par l'historien de l'existence dès le IX^e siècle des vicomtés⁹ et au siècle suivant des

⁹ Pour un point historiographique récent, voir Hélène Débax, éd., *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, Toulouse 2008.

châtellenies qu'Auguste Molinier construit son discours sur la féodalité et l'anarchie qui la caractériserait.

Sans vouloir réhabiliter totalement Claude Devic et Joseph Vaissète, il est clair que l'école méthodique sous la plume d'Auguste Molinier a, davantage que ne l'ont fait les bénédictins de Saint-Maur, induit la conception d'une forte territorialisation des pouvoirs que l'on retrouve dans l'historiographie suivante. Malheureusement, je l'ai dit, les apports de Du Mège n'ont pu être exploités, faute de temps, et il nous manque donc un intermédiaire historiographique. Il n'empêche, à la lecture de l'HGL, ce sont bien les historiens de la III^e République naissante qui insufflent une certaine vision des territoires, et surtout le fait que le pouvoir est fondé dès avant le XII^e siècle sur le principe territorial, qu'il repose sur certains espaces avec des frontières plus ou moins bien définies.

Histoire générale de Languedoc dans les trois premières éditions

| | Edition originale chez Jacques Vincent (Paris) | | Edition Paya (Toulouse) | | Edition Privat (Toulouse) | | | | |
|----------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------------|------------------------|-----------------------------|----------|---------|
| Auteurs | Dom Claude DEVIC et Dom Joseph VAISSETE | | Alexandre DU MEGE | | Auguste MOLINIER | | | | |
| Années d'édition | 1730-1745 | | 1811-1846 | | 1870-1905 | | | | |
| Période couverte | Jusqu'en 1643 | | Jusqu'en 1830 | | Jusqu'en 1790 | | | | |
| Présentation | 5 volumes in-folio | | 15 volumes in-quarto | | 16 volumes in-quarto | | | | |
| Composition | Tome I (avant 877) | Histoire. Livres I à X | Tome 2 (629-920) | Histoire. Livre VII à XI | Tome I | Histoire. Livres I à X | | | |
| | | Notes | | Notes | | Tome II | Notes | | |
| | Preuves | Preuves | Tome III | Preuves | | | | | |
| | Tome II (877-1165) | Histoire. Livres XI à XVIII | | Tome 3 (920-1105) | Histoire. Livre XII à XV | Tome IV | Histoire. Livres XI à XVIII | | |
| | | Notes | Notes. Preuves | | Tome V | | Notes | | |
| | Preuves | Preuves | Tome 4 (1105-1185) | Histoire. Livre XVI à XIX | | Preuves | | | |
| Tome III (1166-1271) | Histoire. Livres XIX à XXVI | Notes | | Tome 5 (1185-1234) | Histoire. Livre XIX à XXIV | Tome VI | Histoire. Livres XIX à XXVI | | |
| | | | Preuves | | | | Notes | Tome VII | Notes |
| | | | | | | | Preuves | | Preuves |
| Rééditions récentes | | | 1993 chez Lacour (Nîmes) | | 2003-2006 chez Privat (Toulouse) | | | | |

L'étude ne porte que sur les livres VIII à XX inclus, soit du début du VIII^e siècle à la fin du XII^e siècle.